Fiche de Données de Sécurité

Code produit: MAG61572
Date de la plus récente version révisée de la fiche de données de sécurité: 16-07-2025
Remplace: 27-02-2025

MAG 1 MOTOR FLUSH ENGINE OIL ADDITIVE 12/12OZ

1 Identification

Identificateur de produit: **MAG 1 MOTOR FLUSH ENGINE OIL ADDITIVE 12/12OZ**
Code produit: MAG61572
Autres moyens d'identification:

Autres moyens d'identification:
Synonymes: Pas de données disponibles

Usage recommandé et restrictions d'utilisation:
Utilisations recommandées: Rince Moteur
Utilisations déconseillées: Utilisations autres que celles décrites ci-dessus

Identificateur du fournisseur initial:
Highline Warren LLC
8700 Trail Lake Drive West
Suite 300
Memphis, TN 38125
Numéro d'appel: +01 (901) 437-8615
Adresse e-mail: sds@highlinewarren.com

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence et toute restriction d'utilisation de ce numéro, s'il y a lieu:
CHEMTREC: +1 (800) 424-9300
International: +01 (703) 527-3887

2 Identification des dangers

Classification du produit dangereux:
Danger par aspiration, catégorie de danger 1

Les pictogrammes de danger:

Mention d'avertissement: Danger
Mention de danger: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseil de prudence:
Réponse: EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. NE PAS faire vomir.
Stockage: Garder sous clef.
Élimination: Éliminer le contenu/récipient dans un site d'élimination adéquat conformément aux réglementations locales / nationales / internationales.

Autres dangers connus du fournisseur concernant le produit dangereux:

Dangers physiques non classifiés ailleurs	Aucun connu
Dangers pour la santé non classifiés ailleurs	Aucun connu

3 Composition/information sur les ingrédients

Nom chimique	Nom commun et les synonymes	Numéro d'enregistrement CAS et tout identificateur unique	Concentration
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	Pas de données disponibles	64742-54-7	30 - 60
Distillates (petroleum), hydrotreated light	Pas de données disponibles	64742-47-8	30 - 60

4 Premiers soins

Inhalation:	Emmener à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, faire administrer de l'oxygène par du personnel formé.
Contact oculaire:	Pas de données disponibles
Contact avec la peau:	Laver à l'eau et au savon. Obtenir du secours médical si une irritation se développe ou persiste.
Ingestion:	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. NE PAS faire vomir.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire:	Aucune information supplémentaire disponible en matière de premiers soins.

5 Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction appropriés:	Utiliser de la mousse résistant à l'alcool, du gaz carbonique ou un produit chimique sec comme agents d'extinction. L'eau et la mousse peuvent produire de l'écume s'il s'agit d'un liquide qui brûle ; ce sont cependant des moyens pratiques d'extinction de l'incendie s'ils sont appliqués avec soin à la surface du feu. Ne pas diriger le jet d'eau sur le liquide chaud en train de brûler.
Agents d'extension ne devant pas être	Pas de données disponibles

utilisés:

Dangers spécifiques du produit dangereux, notamment la nature de tout produit de combustion dangereux: Le matériau ne peut s'enflammer que s'il est préchauffé à des températures supérieures aupoint d'éclair, dans un incendie par exemple.

Produits de combustion dangereux: Gaz carbonique, Oxyde de carbone, Hydrocarbures, Azote contenant des gaz, Fumée, Soufre contenant des gaz

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers: Ne pas s'approcher d'un incendie sans protection adéquate, y compris un appareil de respiration autonome et un équipement de protection complet. Utiliser des méthodes de lutte contre l'incendie adaptées aux produits environnants.

6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence: Le nettoyage du produit déversé ne devrait pas avoir d'effets adverses sur la santé si tout contact peut être évité. Suivre les recommandations en matière d'équipement de protection individuelle décrites à la Section VIII de cette fiche signalétique.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage: Empêcher qu'un déversement ne s'étende, pour minimiser le danger qu'il représente pour la santé des êtres humains et pour l'environnement si c'est possible de le faire sans danger. Porter au minimum un équipement de protection individuelle complet et approprié suivant les recommandations de la Section 8. Creuser un fossé et absorber le produit avec un absorbant comme les granulés d'argile. Eliminer conformément aux règlements fédéraux, étatiques, locales ou provinciales. Fluide utilisé doit être éliminé dans un centre de recyclage.

7 Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention: Aucune directive particulière concernant la manutention à cause de la toxicité.

Conditions d'un stockage sûr: Ranger dans un endroit frais, sec et aéré. Isoler des matières incompatibles

Matières à éviter / Incompatibilité chimique: Agents oxydant forts

8 Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

Paramètres de contrôle, notamment les valeurs biologiques limites ou les valeurs limites d'exposition professionnelle, ainsi que l'origine de ces valeurs:

Canada - Alberta - Limites d'exposition professionnelle:

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond

Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	5 mg/m3 TWA	10 mg/m3 STEL	Pas de données disponibles
Distillates (petroleum), hydrotreated light	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles

Canada – British Columbia– Limites d'exposition professionnelle:

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	0.2 mg/m3 TWA (mildly refined); 1 mg/m3 TWA (severely refined)	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
Distillates (petroleum), hydrotreated light	200 mg/m3 TWA (application restricted to conditions in which there are negligible aerosol exposures, as total Hydrocarbon vapour)	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles

Canada - Manitoba - Limites d'exposition professionnelle:

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	5 mg/m3 TWA	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
Distillates (petroleum), hydrotreated light	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles

Canada - Nouveau-Brunswick - Limites d'exposition professionnelle:

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	5 mg/m3 TWA	10 mg/m3 STEL	Pas de données disponibles
Distillates (petroleum), hydrotreated light	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles

Canada - Terre-Neuve-et-Labrador - Limites d'exposition professionnelle:

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Petroleum distillates,	5 mg/m3 TWA	Pas de données	Pas de données

hydrotreated heavy paraffinic		disponibles	disponibles
Distillates (petroleum), hydrotreated light	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles

Canada - Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle:

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	5 mg/m3 TWA	10 mg/m3 STEL	Pas de données disponibles
Distillates (petroleum), hydrotreated light	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles

Canada - Nouvelle-Écosse - Limites d'exposition professionnelle:

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	5 mg/m3 TWA	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
Distillates (petroleum), hydrotreated light	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles

Canada - Nunavut - Limites d'exposition professionnelle:

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	5 mg/m3 TWA	10 mg/m3 STEL	Pas de données disponibles
Distillates (petroleum), hydrotreated light	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles

Canada - Ontario - Limites d'exposition professionnelle:

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	5 mg/m3 TWA	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
Distillates (petroleum), hydrotreated light	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles

Canada - Île-du-Prince-Édouard - Limites d'exposition professionnelle:

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond

Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	5 mg/m3 TWA	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
Distillates (petroleum), hydrotreated light	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles

Canada - Québec - Limites d'exposition professionnelle:

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAEVs	Limites d'exposition professionnelle - STEVs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles
Distillates (petroleum), hydrotreated light	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles

Canada - Saskatchewan - Limites d'exposition professionnelle:

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	5 mg/m3 TWA	10 mg/m3 STEL	Pas de données disponibles
Distillates (petroleum), hydrotreated light	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles

Canada - Yukon - limites d'exposition professionnelle:

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	5 mg/m3 TWA	10 mg/m3 STEL	Pas de données disponibles
Distillates (petroleum), hydrotreated light	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles

Nom chimique	OSHA PEL	ACGIH TLV-TWA	ACGIH STEL	IDLH
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	5 mg/m3 TWA	5 mg/m3 TWA	10 mg/m3 STEL	Pas de données disponibles
Distillates (petroleum), hydrotreated light	No PEL	No TLV	No STEL	Pas de données disponibles

Contrôles d'ingénierie appropriés: Utiliser une ventilation du gaz d'échappement locale ou d'autres contrôles techniques pour minimiser l'exposition et assurer un environnement confortable à l'opérateur, dans des conditions normales d'utilisation.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

Protection respiratoire:	Une protection respiratoire peut être exigée pour éviter la surexposition lorsqu'on manipule ce produit. Le système de ventilation général ou local est le moyen de protection préféré. Utiliser un appareil de protection respiratoire si le système de ventilation général de la pièce n'est pas disponible ou s'il est insuffisant pour éliminer les symptômes.
Type (s) de l'appareil respiratoire:	Aucun exigé lorsqu'il y a ventilation adéquate. Si les concentrations dans l'air dépassent les limites d'exposition acceptables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué par NIOSH/MSHA.
Appareil de protection des yeux/du visage:	Porter des lunettes de sécurité pour manipuler le produit.
Protection de la peau:	Pas normalement considéré comme présentant un danger pour la peau. Si certaines conditions d'utilisation présentent un risque de contact cutané, appliquer de bonnes règles d'hygiène. Se laver les mains et autres parties du corps exposées à l'eau et au savon doux, avant de manger, de boire et de quitter le travail.
Protection des mains:	Néoprène, Nitrile
Conditions générales d'hygiène:	Pas de données disponibles

9 Propriétés physiques et chimiques

L'état physique:	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Léger Petroleum
Seuil olfactif:	Non déterminé
pH:	Pas de données disponibles
Point de fusion (oC):	Pas de données disponibles
Point de congélation (°C):	Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et domaine (°C):	Pas de données disponibles
Point d'éclair (°C):	153
Taux d'évaporation:	Pas de données disponibles
Inflammabilité (solides et gaz):	Pas de données disponibles
Limites supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité:	Non établi
Limites inférieured'inflammabilité ou d'explosivité:	Non établi
Tension de vapeur:	Pas de données disponibles
Densité de vapeur:	Pas de données disponibles
Densité relative:	0,86
Solubilité:	Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Pas de données disponibles

Température d'auto-inflammation (°C):	Pas de données disponibles
Température de décomposition (°C):	Non déterminé
Viscosité:	< 20.5 cSt @ 40°C

10 Stabilité et réactivité

Réactivité:	Aucun risque de réactivité connu associé à ce produit.
Stabilité chimique:	Stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses:	Aucune prévue dans les conditions de stockage standard.
Conditions à éviter, y compris les décharges d'électricité statique, les chocs et les vibrations:	Températures supérieures au point d'éclair supérieur de ce matériau combustible, plus étincelles, flammes nues, ou autres sources d'allumage. Humidité (provoquera une dégradation de la performance du produit)
Matériaux incompatibles:	Agents oxydant forts
Produits de décomposition dangereux:	Soufre contenant des gaz Fumée Azote contenant des gaz Hydrocarbures Oxyde de carbone Gaz carbonique

11 Données toxicologiques

Les renseignements sur les voies d'exposition probables (par inhalation, orale, cutanée, oculaire):	Contact oculaire, Ingestion, Inhalation, Contact cutané
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Les effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme:
Les effets immédiats causés par une exposition à court:

Inhalation:	Sera vraisemblablement modérément toxique, selon des données sur les animaux. Aucun danger dans des conditions normales d'utilisation industrielle.
Contact avec la peau:	Ce matériau n'irrite probablement pas la peau, selon le résultat des expériences sur les animaux
Contact oculaire:	Selon les résultats d'expériences sur les animaux, ce produit n'irrite probablement pas les yeux.
Ingestion:	Peut être nocif en cas d'ingestion. Valeur estimée > 5,0 g/kg.

Les effets différés et les effets chroniques causés par une exposition à long terme:

Cancérogénicité:	Ne devrait pas causer le cancer. Ce produit répond aux critères IP-346 de <3% HAP est et n'est pas considéré comme cancérogène par le Centre international de Recherche sur le Cancer.
Toxicité pour la reproduction:	Pas connu ni signalé comme causant une toxicité des organes reproducteurs ou au niveau du développement.
Mutagénicité:	Aucune donnée disponible indiquant que le produit ou l'un de ses composants présente un risque mutagène ou génotoxique supérieur à

0,1 %.

Contact avec la peau: Irritation peu probable, même en cas de contact répété.

Absorption par la peau: En cas d'exposition prolongée ou répétée, aucun danger dans des conditions normales d'utilisation industrielle.

STOT-exposition unique: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.

STOT-exposition répétée: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.

Risque d'aspiration: La classification a été fondée sur des données toxicologiques des composants dans la section 3.

Les valeurs numériques de toxicité, telles que les ETA Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.

12 Données écologiques

Écotoxicité (aquatique et terrestre, lorsque ces données sont disponibles): Léger danger pour l'environnement. À des concentrations élevées, ce matériau peut être dangereux pour la faune et la flore.

Écologiques Toxicité Données:

Nom chimique	Numéro d'enregistrement CAS et tout identificateur unique	Toxicité pour Crustacés CE50	Toxicité pour les algues CEr50	Toxicité pour le poisson CL50
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	CE 50 (48h) Daphnia magna > 1000 mg/L	Pas de données disponibles	CL 50 (96h) Truite arc-en-ciel > 5000 mg/L
Distillates (petroleum), hydrotreated light	64742-47-8	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	CL 50 (96h) Truite arc-en-ciel 2,4 mg/L CL 50 (96h) Lepomis macrochirus (Bluegill) 2,2 mg/L CL 50 (96h) Pimephales promelas (Fathead Minnow) 45 mg/L

Persistance et dégradation: Biodégradation lente.

Potentiel de bioaccumulation: Une bioconcentration peut se produire.

Mobilité dans le sol:	On considère que ce matériau n'a essentiellement aucune mobilité dans le sol. Il est fortement absorbé par la plupart des types de sol.
Autres effets nocifs:	Aucun connu

13 Données sur l'élimination

Renseignements concernant la manipulation sécuritaire en vue de l'élimination et les méthodes d'élimination, y compris en ce qui concerne les emballages contaminés:	Le matériau utilisé ou mis au rebut ne devrait pas s'avérer dangereux.

14 Informations relatives au transport

Le transport international des marchandises dangereuses par route (TDG), le rail ou les voies navigables:

Numéro ONU:	Non réglementé pour le transport routier
Désignation officielle de transport de l'ONU prévue par le Règlement type des Nations Unies:	Sans objet
Classe de danger relative au transport:	Sans objet
Groupe d'emballage:	Sans objet

Le transport international des marchandises dangereuses par mer (IMDG / IMO):

Numéro ONU:	Non réglementé par IMDG
Désignation officielle de transport de l'ONU prévue par le Règlement type des Nations Unies:	Sans objet
Classe de danger relative au transport:	Sans objet
Groupe d'emballage:	Sans objet

Transport international des marchandises dangereuses par voie aérienne (IATA):

Numéro ONU:	Non réglementé par l'IATA
Désignation officielle de transport de l'ONU prévue par le Règlement type des Nations Unies:	Sans objet
Classe de danger relative au transport:	Sans objet
Groupe d'emballage:	Sans objet
Dangers environnementaux, aux termes du Code maritime international des marchandises dangereuses et du Règlement type des Nations Unies:	Non
Transport en vrac (aux termes de l'annexe II de la Convention	Pas de données disponibles

internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978 (Convention MARPOL 73/78), et du Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)):

Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise: Pas de données disponibles

15 Informations sur la réglementation

Réglementation, canadienne ou étrangère, relative à la sécurité, à la santé et à l'environn:

Canada - Liste intérieure des substances (LIS):

Nom chimique	Numéro CAS	Canada - Liste intérieure des substances (LIS)
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Oui
Distillates (petroleum), hydrotreated light	64742-47-8	Oui

Canada - Substances non domestiques (ACPE):

Nom chimique	Numéro CAS	Canada - Substances non domestiques (ACPE)
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Distillates (petroleum), hydrotreated light	64742-47-8	Non

Canada - réglementant certaines drogues et autres substances:

Nom chimique	Numéro CAS	L'annexe I	L'annexe II	L'annexe III	L'annexe IV	L'annexe V	L'annexe VII	L'annexe VIII
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Distillates (petroleum), hydrotreated light	64742-47-8	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Nom chimique	Numéro CAS	Précurseurs de catégorie A	Précurseurs de catégorie B	Précurseurs Exempt	Substances ciblées de classe 1	Substances ciblées de classe 2
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non	Non	Non	Non	Non
Distillates (petroleum), hydrotreated light	64742-47-8	Non	Non	Non	Non	Non

Canada - LCPE - Liste de contrôle des exportations III annexe:

Nom chimique	Numéro CAS	Partie 1 Substances interdites	Partie 2 Substances soumises à notification ou consentement	Partie 3 Substances Restricted	Liste de contrôle des exportations
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non	Non	Non	Non
Distillates (petroleum), hydrotreated light	64742-47-8	Non	Non	Non	Non

Canada LCPE - 2015 Gaz à effet de serre (GES) Sous réserve de la déclaration obligatoire:

Nom chimique	Numéro CAS	Canada LCPE - 2015 Gaz à effet de serre (GES) Sous réserve de la déclaration obligatoire
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Distillates (petroleum), hydrotreated light	64742-47-8	Non

Canada - Règlement sur les stupéfiants (C.R.C., c 1041.):

Nom chimique	Numéro CAS	Canada - Règlement sur les stupéfiants (C.R.C., c 1041.)
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Distillates (petroleum), hydrotreated light	64742-47-8	Non

Canada - Ontario - Réduction des substances toxiques - Liste des substances toxiques prioritaires:

Nom chimique	Numéro CAS	Canada - Ontario - Réduction des substances toxiques - Liste des substances toxiques prioritaires
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Distillates (petroleum), hydrotreated light	64742-47-8	Non

Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants:

Nom chimique	Numéro CAS	Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Distillates (petroleum), hydrotreated light	64742-47-8	Non

Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux dans le commerce international:

Nom chimique	Numéro CAS	Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux dans le commerce international.
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Distillates (petroleum), hydrotreated light	64742-47-8	Non

(Nations Unies) - Protocole de Kyoto - Convention sur les changements climatiques - Gaz à effet de serre (GES):

Nom chimique	Numéro CAS	(Nations Unies) - Protocole de Kyoto - Convention sur les changements climatiques - Gaz à effet de serre (GES)
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Distillates (petroleum), hydrotreated light	64742-47-8	Non

Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone:

Nom chimique	Numéro CAS	Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Distillates (petroleum), hydrotreated light	64742-47-8	Non

Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.:

Nom chimique	Numéro CAS	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Distillates (petroleum), hydrotreated light	64742-47-8	Non

16 Autres information

Date de la plus récente version révisée de la fiche de données de sécurité: 16-07-2025

Numéro de révision: 12

Motif de la révision: FORMULA REVISION

Désistement: Cette fiche signalétique et l'information qu'il contient vous est offert de bonne foi comme exactes. Nous avons examiné toutes les informations contenues dans la fiche technique que nous avons reçus de sources

externes, et nous croyons que l'information soit correcte, mais ne peut garantir leur exactitude ou leur exhaustivité. La santé et de sécurité dans cette fiche peuvent ne pas être suffisant pour tous les individus et / ou des situations. Il incombe à l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de façon sécuritaire et à respecter toutes les lois et règlements applicables. Aucune déclaration faite dans cette fiche ne peut être interprétée comme une permission ou une recommandation pour l'utilisation de tout produit d'une manière qui pourrait enfreindre les brevets existants. Aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite.